



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/801

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
 Vu le Code de la route,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
 Vu la demande en date du 19 juillet 2024 de l'association Pagaie Plus Loin,

ARRÊTE

Article 1- A l'occasion du défi « United Ladies » organisé par l'association Pagaie Plus Loin, le stationnement sur la totalité du petit parking quai de Sully sera réservé uniquement à l'organisateur de l'évènement, du mardi 6 août à partir de 11h00 au mercredi 7 août 2024 à 11h00.

Article 2- La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux

Article 3 -Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - DIFFUSION À :

- Madame Lucie Munier, responsable de l'organisation,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 19 juillet 2024

Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le :